

## DÉCISION DU MAIRE N°2023/043

DOMAINE : SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Beynes Basket Club le cadre de la « Fête du club » organisée du samedi 10 au dimanche 11 juin 2023

### Le Maire de la Commune de Beynes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa n°3, de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la demande formulée par Sébastien CHAUVEAU, Président du Beynes Basket Club,

**Vu** la proposition de la Ville de Beynes de mettre à disposition l'équipement cité ci-dessus au Beynes Basket Club,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Beynes et le Beynes Basket Club relative à la mise à disposition du gymnase Philippe Cousteau pour l'organisation de sa Fête du Club,  
la proposition de la Ville de Beynes de mettre à disposition l'équipement cité ci-dessus au Beynes Basket Club,

## DÉCIDE

**Article 1** : La Ville de Beynes met à la disposition au Beynes Basket Club, le gymnase Philippe Cousteau **du samedi 10 au dimanche 11 juin 2023** de 10h00 à 20h00 (Installation et rangement compris)

**Article 2** : Afin de promouvoir et développer sa politique sportive, la Ville de Beynes met le gymnase Philippe Cousteau gratuitement à la disposition du Club ;

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 12/05/2023  
- Publication le 12/05/2023

Beynes, le 11/05/2023

Le Maire,  
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.